



Prise en compte diplôme Convention Collective

Par **Breizh292600**, le **01/03/2013** à **20:51**

Bonjour,

Actuellement en poste, "Assistant Paie", dans un service paie (paies, charges sociales, arrêt maladie, attestation de salaire etc...) depuis près de 3 ans, je me pose une question quant au niveau de classification.

J'ai un DUT en Gestion des Entreprises et des Administrations (obtenu en 2007) et une licence professionnelle Gestion des Ressources Humaines (obtenu en 2008), je suis classé niveau D.

J'ai consulté ma CCN ETAM BATIMENT (n°3002), et je pense que je devrais être classé en niveau E.

Mes questions sont :

- le niveau de diplôme suffit-il à lui seul pour être classé niveau E ou les 4 critères (Contenu de l'activité + Autonomie + Technicité + Compétences acquises par expérience ou formation) sont-ils cumulatifs pour avoir le niveau. Mon employeur me dit qu'il faut les 4 critères cumulatifs, et je ne remplirai pas les 4.
- l'intitulé de poste ne devrait-il pas être aussi "Technicien Paie" aussi, au vue du niveau E?

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/03/2013** à **21:04**

Bonjour,

Si l'on se réfère à l'[Article Annexe I de l'Avenant n° 1 du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois de la Convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment](#), il y est prévu notamment :

[citation]Le niveau E accueille également les salariés titulaires de diplômes de niveau BTS, DUT, DEUG et de la licence professionnelle.[/citation]

Par **Breizh292600**, le **01/03/2013** à **22:02**

Merci de votre réponse.

Juste une précision, le seul fait d'avoir ma licence professionnelle me classe en niveau E ? Ce que me dit mon employeur sur les 4 critères cumulatifs n'est pas fondé? :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=0C6ABA80338C3CBB2CF85A3521DAEA9F.tpd>

Par **P.M.**, le **02/03/2013** à **08:37**

Bonjour,

Ce que vous dit l'employeur ne tient pas compte de ce préalable concernant les diplômes qui figure également à la Convention Collective applicable même si suivant l'[Avenant n° 1 du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois](#) :

[citation]La grille de classification des emplois des ETAM du bâtiment comprend 8 niveaux de classement. Ces niveaux sont définis par 4 critères d'égale importance qui s'ajoutent les uns aux autres et qui sont :

- ? le contenu de l'activité, la responsabilité dans l'organisation du travail ;
- ? l'autonomie, l'initiative, l'adaptation, la capacité à recevoir délégation ;
- ? la technicité, l'expertise ;
- ? l'expérience, la formation.[/citation]

Vous pourriez aussi consulter l'art. 2 de ce même avenant concernant la période d'accueil...